

pas eu à payer d'impôt sur le revenu mais comme elle l'a laissé entre les mains de son père il lui faut maintenant payer près de \$2,000.

**L'hon. M. McCann:** Le père avait déduit cette somme de son revenu.

**M. White (Middlesex-Est):** Il a payé de l'impôt à l'égard de cette somme. Son revenu en a été accru. Il a ainsi augmenté la productivité de sa ferme et vous avez perçu des impôts de lui deux fois en dix ans.

**L'hon. M. Rowe:** Elle n'aurait payé aucun impôt au cours de cette période de dix ans.

**L'hon. M. McCann:** On ne peut déduire la même somme deux fois.

**M. White (Middlesex-Est):** L'avocat de l'appelante a soutenu qu'il s'agissait d'une distribution de capitaux et que, de ce fait, la somme n'était pas imposable.

Et plus loin:

L'avocat du ministère a prétendu que l'appelante n'était pas dans les affaires et n'avait pas droit de calculer son revenu d'après la comptabilité d'exercice. Il a soutenu que, étant salariée, elle devait déclarer son revenu au fur et à mesure.

**L'hon. M. McCann:** Lisez le jugement.

**M. White (Middlesex-Est):** C'est parfait. M. Cecil Snyder a déclaré qu'elle ne pouvait pas profiter de la comptabilité d'exercice mais cela n'a pas empêché le service de l'impôt sur le revenu d'établir sa cotisation d'après ce système. Autrement dit, il y a eu persécution. On a dit que les contribuables devraient se rendre aux bureaux de l'impôt sur le revenu afin de savoir comment préparer leurs déclarations. Mais ce n'est pas une bonne idée. La parole des employés du ministère ne vaut rien. Pour le prouver, j'ai ici un exemplaire de la *Free Press* du 12 mars 1956 où nous apprenons qu'un contribuable a consulté, accompagné de son vérificateur, les fonctionnaires régionaux de l'impôt sur le revenu, seuls représentants du ministère avec qui il pouvait entrer en contact. Ils lui ont dit que la méthode de comptabilité de caisse leur était acceptable aux fins de l'impôt. Cinq ans plus tard, lorsque la question a finalement été soumise à la commission, celle-ci a déclaré que le contribuable avait exagéré en supposant que sa comptabilité de caisse avait été acceptée aux fins de l'impôt. C'est par le mot "accepté" qu'on se fait prendre. D'après la commission, ce mot veut dire une acceptation sans réserve. Cet homme s'était rendu en toute bonne foi au bureau de l'impôt sur le revenu, en compagnie de son vérificateur. Il avait discuté la question avec les fonctionnaires et en était venu à une entente avec

[M. White (Middlesex-Est.)

eux. Il avait ajouté foi à leurs conseils. Cependant, cinq ans plus tard, il constate que leur parole n'engage à rien puisque la comptabilité de caisse n'avait pas alors été acceptée.

Je dois me hâter car j'ai bien des choses à dire dans le quart d'heure qui me reste. Les décisions de la commission nuisent à la production, à l'économie et à l'initiative. Partout, dans toutes les classes de la société, chez les petits entrepreneurs et chez les commerçants établis à leur compte, on exprime de l'incertitude et de la crainte.

L'agriculture n'est pas la seule industrie qui soit atteinte. Bien des petits entrepreneurs se disent: "A quoi bon?" Ils veulent accomplir eux-mêmes le plus de travail possible et ils laissent passer des occasions d'étendre leur activité. Je connais beaucoup de cultivateurs qui se passent maintenant d'aides, et qui font eux-mêmes tout ce qu'ils peuvent. Le pays n'en est que plus pauvre.

L'homme de profession libérale constate à regret que les heures supplémentaires de travail ne lui rapportent rien, et c'est le pays qui en souffre. La classe ouvrière surveille de très près la situation. Elle ne veut pas passer aux paliers supérieurs de revenu et, en conséquence, elle produit moins. Les avocats conseillent à leurs clients d'accepter sans protester tant que cette vague de crainte subsistera. Ils ne veulent pas que leurs clients luttent ou s'insurgent contre le service de l'impôt sur le revenu, de crainte que celui-ci n'use de représailles.

**M. Lennard:** Cela se fait.

**M. White (Middlesex-Est):** Oui et c'est regrettable. On m'a soumis un autre cas, celui d'un comptable indépendant qui est décédé. Il tenait à jour, semaine par semaine et année par année, les comptes de plusieurs clients aux fins de l'impôt sur le revenu. Lorsqu'il est mort, on a examiné les comptes de tous ses clients et ces contribuables n'avaient plus personne pour les renseigner. Ils ne savaient pas à quoi s'en tenir et ignoraient où en étaient leurs affaires. Je sais un cas où on a réclamé \$9,000 d'une veuve. Je suis allé chez elle et j'ai pu me rendre compte que la famille était loin d'être à l'aise. La maison était très simplement meublée. La femme avait fait de son mieux mais elle m'a déclaré qu'elle paierait la cotisation réclamée plutôt que de la contester. Voilà donc un autre cas.

Beaucoup de ces gens sont d'honnêtes et de bons citoyens. C'est la première fois de leur vie qu'on les accuse d'un délit. Jamais ils n'ont été accusés de négligence au volant, ni de n'importe quel autre délit. Quand on prétend qu'ils ne paient pas leur juste part d'impôt, on nuit à la réputation de ces